



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Décembre 2023



**Le maire,
les adjoints,
les conseillers municipaux
et le personnel communal
vous souhaitent
un joyeux Noël et
une excellente année 2024.**

Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : décembre 2023
Dépôt légal : à parution

Chères Muespachoises,
Chers Muespachois du Haut,

L'année 2023 s'achève dans un climat de tensions extrêmes sur le plan international. La paix et la démocratie apparaissent plus que jamais menacées. Alors que la guerre en Ukraine se poursuit dans une forme d'indifférence générale, l'escalade de la violence s'intensifie dans le conflit israélo-palestinien, nous plongeant ainsi dans un climat de désolation, le tout alimenté par un flux d'images insoutenables.

La menace terroriste plane sur notre pays et est bien réelle comme en témoignent le triste assassinat d'un enseignant de la République, Dominique Bernard en octobre dernier ou encore la recrudescence d'actes antisémites sur notre sol, laissant ainsi ressurgir des reviviscences d'une histoire douloureuse dont nous n'aurions pas tiré les leçons.

C'est donc dans ce climat plus qu'affligeant que nous nous approchons des fêtes de fin d'année.

Au-delà de cette situation mondiale compliquée, notre vie quotidienne elle-même s'est vue affectée par les conséquences néfastes de ces conflits sur notre économie. La crise est là et elle touche aussi bien les familles que les retraités, les entreprises, les commerces, ou encore les associations. Nous sommes tous dans la même tempête et nous espérons tous voir se profiler très vite une embellie dans ce ciel quelque peu obscurci.

En ce qui concerne notre commune, notre capacité d'investissement a également été impactée par la crise économique. Nous avons néanmoins mené deux gros projets :

- l'aménagement de la rue de la vallée dont les travaux ne seront malheureusement pas réceptionnés à la fin de l'année comme prévu (ce sont les aléas des chantiers) mais au premier trimestre 2024 si la météo le permet.
- La réfection de la clôture du cimetière a été réalisée en



un temps record grâce à la persévérance et à l'adhésion, sans faille, des bénévoles à ce projet. C'est une réalisation dont je suis très fier car elle a fédéré nos bénévoles du village autour d'un projet commun. Je leur exprime ici toute ma reconnaissance et ma gratitude. Pour rendre ce lieu plus propice au recueillement, nous mettrons des plantations le long de cette nouvelle clôture.

La commune a, par ailleurs, continué à apporter son soutien direct et indirect à l'ensemble de ses associations car elles sont indispensables à notre vie locale. Je ne cesserai de souligner l'importance du bénévolat dans la vie associative, si utile au tissu social de nos collectivités. J'invite donc tous les nouveaux arrivants à venir renforcer les rangs de nos associations.

La réussite de nos actions a été collective et je remercie celles et ceux qui y ont contribué. Je tiens à saluer et à remercier chaleureusement, les adjoints et délégués ainsi que tous les conseillers municipaux pour leur travail, leur dévouement, et leur engagement. S'engager sur un mandat municipal exige une grande disponibilité, et je tiens aussi à remercier leurs conjoints et leurs enfants pour leur acceptation de renoncer à ce temps familial.

J'associe également à mes remerciements les agents communaux, Gibert SORROLDONI, secrétaire de mairie et Lionel SCHOLLER, agent technique, qui, avec engagement et professionnalisme, vous appor-

tent, chaque jour, un service de qualité.

Je ne manquerai pas de féliciter nos artistes locaux qui, sous l'initiative de notre conseillère municipale Christelle BUBENDORFF et avec l'appui logistique des membres du Conseil municipal, ont partagé leur passion et leur travail lors d'une exposition dans notre salle polyvalente. Malgré un temps maussade, cet événement culturel a drainé beaucoup de monde, du village et d'ailleurs. Je me réjouis du succès de cette manifestation dont un des objectifs visés était de créer du lien social autour de la culture et je dis avec satisfaction « Mission accomplie ! ». Encore BRAVO et MERCI.

Dimanche 7 janvier à 10h30, aura lieu la cérémonie des vœux du maire. Nous allons renouer avec la tradition d'organiser une réception de nouvel an à laquelle vous êtes cordialement invités. C'est un moment privilégié d'échange entre la municipalité et les habitants, un moment de convivialité. Cette

cérémonie sera animée par l'harmonie Concordia de Waldighoffen et bien entendu vous allez redécouvrir les incontournables « galettes des rois » de notre ami Patrick GUTZWILLER.

Toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2024 : bonheur, prospérité et surtout santé à vous et à tous vos proches.

En ces moments de joie et de partage, ayons aussi une pensée pour toutes les victimes civiles, en Ukraine, au Proche-Orient ou ailleurs, ainsi que pour tous ceux, ici ou ailleurs, qui souffrent de la précarité et de l'isolement.

Joyeux Noël et Bonnes Fêtes de fin d'année un a güata Rutsch en's neia Jahr.

Bien à vous,

Votre maire

Fernand WIEDER



Séance du 26 juin 2023

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU06822223E0007, déposé par la SCP WALD et LODOVICHETTI, notaires à Huingue, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 3 numéro 11 d'une contenance de 809 m², 6 rue du vignoble : terrain bâti situé en zone Ub.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Éric SOLTNER, sous la référence 12/2023, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 numéro 11, d'une contenance de 809 m², 6 rue du vignoble, à monsieur Daniel Hubert domicilié 12 rue du vignoble : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Erwan Pelletier domicilié 14 rue de la diligence, sous la référence DP 06822223E0013, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Alper CELIK domicilié 24 rue de Bâle, sous la référence DP0682223 E0015, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- Déposée par monsieur Nicolas UMIGER domicilié 25 rue des vergers, sous la référence DP068 22223E0016, pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par monsieur Didier LALLEMAND domicilié 34 rue de la vallée, sous la référence DP06822223E0017, pour la pose d'une clôture : avis favorable.
- Déposée par la société ABST Développement sise 14e rue Pierre de Coubertin à Dijon, sous la référence DP06822223E0018, pour la pose de panneaux photovoltaïques au 6 rue des vergers : avis favorable.
- Déposée par la société GEOPS sise 16 rue des Prés à Cernay, sous la référence DP0682223E0019, pour une division parcellaire rue des cigognes : avis favorable.
- Déposée par monsieur Christophe SCHIEBLER domicilié 16 rue des noyer, sous la référence DP06822223E0020, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par monsieur Raphaël MOSER domicilié 23 rue du chemin de fer, sous la référence DP06822223E0021, pour la construction d'un mur de soutènement : avis favorable.
- Déposée par monsieur David CLAERR domicilié 6 rue de l'église, sous la référence DP 06822230022, pour la création d'un mur surmonté d'une clôture : avis favorable.

- Déposée par monsieur André GROEPELIN domicilié 15 rue de la diligence, sous la référence DP06822223E0023, pour la pose de panneaux photovoltaïques : avis favorable.
- Déposée par monsieur Pascal BLION domicilié 1 rue du stade, sous la référence DP06822223E0024, pour la construction d'une pergola : avis favorable.
- Déposée par monsieur Yann RICHARD domicilié 13 rue des vergers, sous la référence DP06822223E0025, pour la construction d'une piscine : avis favorable.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Stéphane PEEV domicilié 39 rue de la vallée, sous la référence PC068 22223E005, pour une extension de terrasse extérieure et sa couverture par un auvent : avis favorable.
- Déposé par monsieur Denis WANNER domicilié 14 rue de Blotzheim à Héringue, sous la référence PC06822223E006, pour la construction d'une maison individuelle rue du chêne : avis négatif du service instructeur au motif que la partie constructible de la parcelle a été réduite lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de mars 2023.
- Déposé par monsieur David LAMBERT domicilié 24 rue de la vallée, sous la référence PC 06822223E007, pour la construction d'une maison individuelle rue des jardiniers : avis favorable.
- Déposé par Monsieur David KUNKLER domicilié 7 rue du stade, sous la référence PC06822 23E008, pour la construction d'un garage : avis favorable.

Assainissement : mise en demeure préfectorale

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu le 15 juin 2023 et portant sur la non-conformité du système d'assainissement collectif et de ses conséquences sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce courrier, monsieur le Préfet rappelle que, dans le cadre de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, il est imposé aux états membres de veiller à ce que les agglomérations collectent et traitent convenablement leurs eaux urbaines résiduaires.

La France, n'ayant pas respecté cette directive, fait l'objet de contentieux introduit par la Commission européenne. Les services de l'État considèrent donc que la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif est une priorité nécessaire et absolue au regard de la préservation de la salubrité publique et de l'environnement. Dans ce cadre,

la Communauté de Communes Sundgau a fait l'objet, en décembre 2022, d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de mettre en conformité son système d'assainissement pour l'agglomération de Muespach-le-Haut.

Ce courrier préfectoral rappelle l'article R11-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent être refusées ou faire l'objet de prescription spéciale si le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique. Il en résulte que les communes ont la faculté de refuser les projets, donc d'émettre des avis négatifs sur les permis de construire susceptibles de causer un risque sanitaire en raison d'un surplus d'eaux usées.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal quant à la qualité des contrôles opérés sur les réseaux d'assainissement par la Communauté de Communes Sundgau. Il apparaît en effet impensable qu'au vu des sommes investies par cette collectivité dans le réseau d'assainissement, de trop nombreuses maisons d'habitation ne soient pas encore connectées. Il convient donc de mettre en place des mesures coercitives afin d'obliger les particuliers à se brancher au réseau d'assainissement collectif là où il existe.

Monsieur le maire indique que lors du dernier conseil communautaire, le choix du quadruplement de la taxe d'assainissement a été décidé pour toutes les maisons qui ne seraient pas connectées dans les délais réglementaires.

Madame Nicole SPILLER indique que la déconnexion des fosses septiques est aussi une histoire de coût ; elle pense que la Communauté de Communes Sundgau pourrait aussi participer à cette dépense en prenant par exemple en charge tout ou partie du vidage de l'ancienne fosse septique.

Attribution de subventions

Le conseil municipal décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2023, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

Association	Montant subvention
APAMAD	300 €
APA LIB	140 €
Football Club Muespach	589 €
Terre des Hommes Alsace	275 €
GAS	180 €
UDSP	240 €
Chanteurs de l'Amitié	250 €
Tennis Club	93 €
Conseil de Fabrique	275 €
Amis de Luppach	100 €
Association Tennis de table	217 €
Amis des Landes	100 €
Association Saint-Georges	1 062 €
Donneurs de sang	275 €

Sud Alsace Afapei	100 €
Part'âge Sep Wal	100 €
Club bouliste	155 €
Total	4 451 €

Point sur le projet E.Boo : dispositif d'éclairage d'urgence

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le projet de mise en place d'un dispositif d'éclairage d'urgence afin de sécuriser les aires d'atterrissage des hélicoptères de secours aux personnes.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension de la ligne électrique.

Le devis fourni fait état d'une dépense estimée de 7 250 € HT dont 3 450 € HT à la charge de la Communauté de Communes Sundgau. Il restera donc à la charge de la commune 3 500 € HT (ainsi que l'abonnement annuel de 300 € HT) pour la pose de deux projecteurs et leur branchement au réseau électrique.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le devis afférent à ce dossier.

Enfouissement des réseaux secs rue de la vallée : convention avec Territoire d'Énergie Alsace (TEA)

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux de la rue de la vallée, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux secs, afin d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et l'intégration environnementale du projet. Les réseaux secs concernés sont :

- La basse tension (BT)
- L'éclairage public (EP)
- Le réseau de télécommunication

Il est prévu de réaliser ces travaux courant 2023.

Monsieur le maire indique que le coût estimé lors de la première étude, à savoir 89 982,95 € HT a dû être réévalué du fait de contraintes techniques. Il est aujourd'hui nécessaire de valider la nouvelle estimation.

La commune est membre de Territoire d'Énergie Alsace (TEA, ex. syndicat d'électricité et de gaz du Rhin) qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux BT et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet.

Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de modification du réseau électrique de la rue de la vallée.

Concernant les travaux de basse tension, monsieur le maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire d'Énergie Alsace. Le montant prévisionnel

est de 116 401,40 € HT dont 107 085,00 € HT pour la part travaux et 9 316,40 € HT pour les frais d'études.

Concernant la répartition des coûts pour la partie BT, Territoire d'Énergie Alsace participera financièrement à hauteur de 50 %, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclu avec Enedis.

Un avenant à ladite convention pourra être établi si l'estimation prévisionnelle devait être modifiée au cours de l'opération. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Par ailleurs, TEA est susceptible d'accorder une aide complémentaire pour les travaux concernant le réseau d'éclairage public (plafonné à 25 000 €) et une aide supplémentaire proratisée au linéaire de fils nus remplacés.

Le conseil municipal valide les travaux précités, approuve le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 116 401,40 € HT et sollicite auprès de Territoire d'Énergie Alsace les aides liées à ce projet.

Chasse

Monsieur le maire rappelle qu'au 1^{er} novembre 2024, la

location de la chasse sera renouvelée. Il convient donc dès à présent de délibérer sur la répartition du futur produit de la chasse. Il indique que lors du dernier renouvellement de la chasse, le conseil municipal avait décidé d'affecter 70 % du produit de la chasse à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles (CAAA) et d'affecter les 30 % restants à l'entretien des chemins.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal, monsieur Jean-Paul Groeppelin estimant qu'au vu de la dégradation de nos chemins, la totalité du montant de la location devrait être consacrée à l'entretien des chemins et que cette somme devrait être reversée à l'association foncière de Muespach-le-Haut dont la mission est justement l'entretien des chemins et fossés ruraux.

Monsieur le maire présente le rôle et les missions de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles qui exerce, au travers de la gestion d'une assurance sociale de caractère obligatoire, une mission de service public qui comprend trois axes : l'indemnisation des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la prévention de la surveillance des accidents de travail ou de maladie professionnelle et le recouvrement des cotisations d'accident du travail.

Les ressources financières de la Caisse d'Assurance des

Location de la chasse

Dans le cadre réglementaire des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, du Code de l'Environnement (article L429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les nouveaux baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. Ils couvriront la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le département du Haut-Rhin, la location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « cahier des charges type des chasses communales (CCTCC) » arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (article L429-7 du Code de l'Environnement).

Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux par le Maire

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Concernant le mode de consultation des propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, deux options sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en mairie, publication par voie de presse...),
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale).

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la chasse est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir un délai de 10 jours ouvrables opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

Accidents Agricoles proviennent des cotisations sur la taxe foncière, cotisation à laquelle sont soumis tous les propriétaires fonciers.

L'affectation du produit de la chasse au bénéfice de la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles permet donc d'alléger la cotisation de tous les redevables.

Monsieur le maire donne l'exemple de la commune de Muespach-le-Haut où le montant de la cotisation à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles des redevables de la commune se monterait normalement à 9 293 €. Une fois déduite la part affectée par la commune à cette même caisse, le restant à charge des redevables se monte à 6 038 €, ce qui représente une réduction de 3 255 €.

Le conseil municipal approuve la répartition du produit de la chasse pour la période 2024/2033 de la manière suivante :

- 50 % pour la couverture CAAA.
- 50 % pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2022, la commune avait décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à 5 h du matin. Il indique que cette mesure a été globalement bien acceptée par la population. Il propose aujourd'hui de réduire cette amplitude horaire et de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin.

Cette proposition de modification interpelle certains membres du conseil municipal qui souhaiteraient garder l'amplitude actuelle ; ils estiment en effet qu'une extinction de l'éclairage public à 23 h pourrait engendrer une gêne supplémentaire que ne justifieraient pas les économies supplémentaires réalisées.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour et 6 voix contre), approuve le principe de l'extinction nocturne de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Communications diverses

Monsieur le maire rappelle que suite aux violents orages qui se sont abattus sur la commune, des dégâts ont été constatés à l'intersection de la rue Saint-Georges et de la rue Charles de Gaulle, particulièrement au niveau de la maison d'habitation numéro 11. En effet, l'enrobé du trottoir a été fortement dégradé. Des devis ont été demandés.

Monsieur le maire fait un point sur l'avancement des travaux au nouveau cimetière. Le chantier avance bien, il dit être fier de voir la population s'impliquer dans ces travaux et pense que ce projet sera achevé avant la fin de l'année.

Monsieur le maire indique que lors du renouvellement du contrat d'électricité de la salle polyvalente, nous avons constaté que le coût du kW/h mais aussi de l'abonnement avait fortement augmenté. Il rappelle que dans le cadre de la mise à disposition de la salle au périscolaire de la Communauté de Communes Sundgau, une clause de revoyure avait été prévue et que par conséquent un bilan sera fait en fin d'année afin d'ajuster le loyer demandé à la communauté de communes.

Monsieur le maire fait un compte-rendu de la dernière réunion concernant l'école associative ABCM. Pour l'année scolaire à venir, il est prévu de mettre en place dans la cour de l'école élémentaire de Muespach un bâtiment modulaire pour l'école maternelle ABCM. Il indique que la mise à disposition des locaux à ABCM est prolongée mais pour une seule et unique année à l'issue de laquelle l'association devra présenter un projet viable et engagé.

Séance du 10 juillet 2023

Rue de la vallée : enfouissement des réseaux secs et éclairage public

Une consultation unique concernant les parties éclairage public et enfouissement des réseaux secs a été lancée le 5 juin 2023 avec un délai de réponse fixé au 23 juin 2023. Neuf entreprises ont retiré un dossier de candidature mais seule l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut a déposé une offre.

Les rapports d'analyse des offres fournis par le bureau d'étude IRH pour la partie éclairage public et EHV pour la partie enfouissement des réseaux basse tension donnent les résultats suivants :

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut

- Partie éclairage public : 139 832,50 € HT (estimation de la maîtrise d'œuvre 141 620 € HT)
- Partie enfouissement réseaux secs : 78 105 € HT (estimation de la maîtrise d'œuvre : 107 085 € HT).

Le conseil municipal attribue à l'entreprise ETPE de Steinbrunn le Haut le marché réseaux secs pour un montant HT de 78 105 € ainsi que le marché éclairage public pour un montant HT de 139 832,50 € et autorise monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise.

Séance du 25 septembre 2023

Urbanisme

En préambule, il est présenté un dossier de construction d'un bassin de nage rue de la vallée. Dans la mesure où la dimension de ce bassin est inférieure à 10 m², il n'est pas soumis à déclaration. Il a cependant été demandé au constructeur de respecter les distances aux limites séparatives édictées par le règlement du PLUi. Après entretien, le constructeur a accepté de se mettre en conformité avec le règlement.

Certificats d'urbanisme

- Informatif référencé CU0682223E0008, déposé par les héritiers de monsieur Joseph GOEPFERT, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 365 d'une contenance de 4 690 m², rue du Chêne : terrain non bâti situé en zone UB.
- Informatif référencé CU0682223E0009, déposé par Me GREWIS notaire Hégenheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 485, 11C rue du Bélier : terrain bâti situé en zone UB.
- Informatif référencé CU0682223E0010, déposé par la SCP WALD et LODOVICHETTI notaires à Huningue, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 4 n° 169 d'une contenance de 768 m², 8B rue des noyers : terrain bâti situé en zone UB.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la société SODIGE, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar sous la référence 17/2023 pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 536 d'une contenance de 553 m², dans le lotissement « Vergers 2 », à monsieur Jérémy BOESCH et madame Carole REDHABER domiciliés 13 rue des marguerites à Rixheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société SODIGE 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar sous la référence 18/2023 pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 541 d'une contenance de 541 m² dans le lotissement « Verger 2 », à monsieur Ali IHLAN et madame Berna NAS domiciliés 1 rue des Acacias à Saint-Louis : la commune de fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société SODIGE 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar sous la référence 19/2023 pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 535 d'une contenance de 421 m² dans le lotissement « Verger 2 », à monsieur Jonathan ANNINO domicilié 5 rue du traîneau à Hagenbach : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Thomas SCHMEICHEL domicilié 59 rue du ruisseau, sous la référence DP0682223E0026, pour la mise en place d'un conteneur : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Paul HERMANT domicilié 19 rue des vergers, sous la référence DP 0682223E0027, pour l'édification d'une clôture : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Yves SCHMITT domicilié 9 rue du tilleul, sous la référence DP 0682223E0028, pour des changements de menuiserie extérieure : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Yannick SCHMITT domicilié 10 rue du tilleul, sous la référence DP0682223E0029, pour le changement des menuiseries extérieures et la pose d'une pompe à chaleur : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Jean-Luc SANTINI domicilié 14A rue des noyers, sous la référence DP0682223E0030, pour la mise en place de deux pergolas : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Laurent COMPARON domicilié 8 rue des vergers, sous la référence DP0682223E0031, pour le remplacement d'une piscine : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK domicilié 8 rue de Bâle, sous la référence DP0682223E0032, pour la pose d'une clôture : autorisation accordée.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Claude HEMMERLIN domicilié 31 rue des prés, sous la référence PC 0682223E009, pour la construction d'un appentis : quelques points ont été soulevés par le service instructeur et il a été demandé de poursuivre l'instruction.
- Déposé par l'EARL Alsace Endurance domiciliée ferme du Neuhof, sous la référence PC 0682223E009, pour la construction d'un abri à chevaux : en cours d'instruction.

Remboursement de frais d'insertion

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que lors du décès de monsieur Jean-Louis BOEGLIN, ancien adjoint au maire, l'insertion de l'annonce s'est faite sur internet et qu'il a dû utiliser sa carte de crédit personnelle pour régler la facture. Il est proposé aujourd'hui de lui rembourser la somme engagée, à savoir 382,80 €, conformément à la commande référencée LIM61864

Le conseil municipal, monsieur le maire ne participant pas au vote, autorise le remboursement de cette somme.

Chasse communale : choix du procédé d'attribution et fixation du montant du loyer

Monsieur le maire rappelle qu'en 2014, la commune de Muespach-le-Haut a loué la chasse selon le procédé du gré à gré à monsieur Philippe DOLECZIK, pour un montant annuel de 4 650 €.

Monsieur Philippe DOLECZIK a fait part de son souhait de voir cette location renouvelée pour la période 2024/2033 et souhaite faire valoir son droit de priorité.

Le conseil municipal décide de louer la chasse communale pour la période 2024/2033 selon le procédé de gré à gré, fixe le montant annuel du loyer à 4 650 €, fixe le montant annuel de la location du blockhaus à 100 € et autorise monsieur le maire à signer la convention de gré à gré à venir.

Nomination d'un garde-chasse privé

Monsieur le maire indique que monsieur Philippe DOLECZIK, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a demandé la nomination, dans les fonctions de garde-chasse privé, de monsieur Hugues WILHELM, demeurant 5 rue du vignoble à Muespach-le-Haut.

Le conseil émet un avis favorable à cette nomination.

Forêt communale : état prévisionnel des coupes de bois 2023

L'ONF nous a fait parvenir l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'exercice 2023. Il en résulte que, si les coupes devaient

se réaliser de façon optimale, les dépenses brutes, hors taxes, se monteraient à 13 090 € pour des recettes brutes de 25 750 €. La recette nette serait donc de 6 113 €, après déduction des frais d'assistance à la gestion de la main d'œuvre de 655 € et les honoraires ONF de 1 373 €. Cet état prévisionnel estime le volume de coupe de bois, pour 2023, à 429 m3 pour le bois à façonner.

Le conseil municipal approuve cet état prévisionnel.

Territoire Énergie Alsace : nouvelles adhésions

Monsieur le maire indique que la Communauté de Communes de Sélestat mais aussi les communes bas-rhinoises de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim souhaitent adhérer à Territoire Énergie Alsace ; il convient donc d'approuver ces adhésions.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes ci-dessus énumérées.

Utilisation des délégations du maire

Monsieur le maire indique qu'il a fait usage des délégations accordées par le conseil municipal pour souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès de la Caisse d'Épargne. Cette ligne de trésorerie permettra d'attendre le versement des subventions du programme de la rue de la vallée.

Séance du 6 novembre 2023

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Opérationnel, référencé CU0682223E0011, déposé par L2D Architecture (60190 Moyenneville), pour une opération de construction sur la parcelle cadastrée section 1 n° 241 d'une contenance de 2 738 m², rue de l'église : terrain non bâti situé en zone Ua.
- Informatif, référencé CU0682223E0012, déposé par Me GREWIS notaire à Hégenheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 37, 2 rue du ruisseau : terrain bâti situé en zone Ua.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par les héritiers HOFFSTETTER de Berentzwiller, sous la référence 20/2023, pour la vente de la parcelle bâtie

cadastrée section 1 n° 37 d'une contenance de 808 m², 2 rue du ruisseau, à monsieur William-Olivier HAZE domicilié à Marckolsheim : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Wilfrid HIRSCHLER domicilié 48 rue de Bâle, sous la référence DP0682223E0033, pour la pose d'un puits de lumière en façade : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Adrien STEHLIN domicilié 8 rue du chêne, sous la référence DP 0682223E0034, pour une division parcellaire : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Lionel SCHEURER domicilié 7 rue des vergers, sous la référence DP 0682223E0035, pour la construction d'une piscine : dossier en cours d'instruction.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Jean-Luc KIENTZ domicilié 13 allée des cerisiers à Buschwiller, sous la référence PC 0682223E011, pour la construction d'une maison d'habitation dans le lotissement Vergers II : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par monsieur Ali IHLAN domicilié 1 rue des acacias à Saint-Louis, sous la référence PC 0682223E012, pour la construction d'une maison d'habitation dans le lotissement Vergers II : dossier en cours d'instruction.

Participation communale au fonctionnement du syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut

Le syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut a dû faire face à des dépenses nécessaires - entretien du terrain et renouvellement de la certification sportive par une société spécialisée - qui se sont révélées plus coûteuses que prévu. Ces dépenses se sont élevées à 16 202,40 € TTC. Compte tenu des montants budgétés en début d'exercice et de l'état de la trésorerie du syndicat, il est proposé, afin que le syndicat puisse faire face aux factures en cours et à venir, que chaque commune verse un complément exceptionnel de 1 000 € pour cet exercice.

Monsieur le maire rappelle que chaque commune verse annuellement une participation de 4 000 € au syndicat.

Le conseil municipal approuve le versement de cette participation communale supplémentaire de 1 000 €.

Chasse communale : admission de permissionnaires

Monsieur le maire indique que monsieur Philippe DOLECZIK, adjudicataire du lot unique de la chasse communale a demandé, conformément à l'article 20 du cahier des charges des chasses communales, l'admission de monsieur Georg MACKENSEN domicilié Hirtenbündtenweg 23 à Bâle en Suisse et monsieur Christophe KESSLER, domicilié 41 rue des prés à Feldbach en qualité de permissionnaires.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Rapport d'activité 2022 de Territoire Énergie Alsace

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient aux présidents des différents organismes dont la commune est membre de présenter un rapport d'activité pour l'exercice écoulé.

Il appartient ensuite au maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports ci-après :

- Territoire Energie Alsace : rapport d'activité 2022,
- Communauté de communes Sundgau : rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Communauté de communes Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022.
- Communauté de communes Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2022.
- Communauté de communes Sundgau : rapport d'activité 2022.

Le rapport d'activités de Territoire d'Énergie Alsace est consultable sur le site du syndicat : www.te.alsace.

Les rapports relatifs à la Communauté de communes Sundgau sont consultables sur le site de la CCS : www.cc-sundgau.fr.

Communications diverses

Monsieur le maire indique que le chantier de la rue de la vallée ne sera probablement pas achevé en 2023.



Le saviez-vous ?

La réglementation fait obligation aux propriétaires forestiers d'entretenir les lisères de telle sorte qu'elles ne provoquent pas de nuisances sur les chemins et terrains agricoles voisins. Il convient donc de procéder à l'élagage dès lors que des branches constituent une gêne importante pour l'exploitation des propriétés ou qu'elles gênent le passage des engins.

Rappel : PLUi

Notre commune est soumise aux règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sundgau. Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, qu'il s'agisse de clôtures ou murs, de ravalements ou modifications de façades, de constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Tous ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les délais ci-après :

- si vous êtes né en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- si vous êtes né en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- si vous êtes né en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- si vous êtes né en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Le recensement donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement qui sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.
- Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie@muespachlehaut.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Règlementation sur les feux

Brûlage des ordures ménagères

Le brûlage des ordures ménagères ainsi que des matières plastiques ou pneumatiques est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental et réprimé par l'article 3 du décret N° 73-502 du 21 mai 1973. Du fait du coût élevé de l'élimination de ces déchets, cette infraction est souvent constatée sur les chantiers de construction. Elle donnera systématiquement lieu à l'intervention de la Brigade verte.

Brûlage des végétaux

Il est interdit de brûler des végétaux sur pied et des

chaumes. L'incinération des végétaux fauchés et coupés ne peut se pratiquer qu'après déclaration en mairie (obligation de coupe préalable et ramassage en tas avant incinération après 15 jours ; incinération entre le lever du soleil et 16 h par temps calme, à une distance minimale de 50 m des bâtiments, 100 m des agglomérations et 200 m des forêts ; obligation de présence pendant le brûlage). La production de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage est prévue par l'article 99-9 du règlement sanitaire et réprimée. Le feu en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt est interdit par le code forestier.

Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir au droit de chez soi.

De même, en cas de chute de neige, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager sa portion de trottoir afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons.

J'aime mon chien...

je respecte mes voisins

Pour des raisons évidentes d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr



SOYEZ ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre **commune** grâce à l'application **PanneauPocket**.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur
app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !



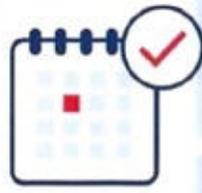
FAIRE MA DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT **EN LIGNE**



www.ants.gouv.fr



Je réalise ma
prédemande sur
www.ants.gouv.fr
et je me renseigne
sur les justificatifs
nécessaires



Une fois toutes les
pièces réunies, je
prends rendez-vous
dans une mairie
équipée d'un
dispositif de recueil



Je me rends en mairie
avec toutes les pièces
justificatives pour déposer
mon dossier



Je suis averti par SMS
de la disponibilité de
ma CNI ou de mon
passeport

1

2



4

BÉNÉFICES

**Gain de temps
pour "tous"**



Demandeur

- N'a plus besoin de renseigner un CERFA "papier"
- Reçoit directement dans sa boîte mail sa pré-demande



Mairie

- Suppression des erreurs liées au CERFA "papier"
- Vérification se limitant à la conformité des éléments saisis par le demandeur au regard de ses justificatifs



CERT

Centre d'expertise
et de ressources
des titres
(validation)

- Gain de temps sur la gestion des erreurs et validation plus rapide



Les grands anniversaires

Le 18 janvier	Monsieur HUMMEL François	88 ans
Le 21 janvier	Monsieur RUNSER Raymond	86 ans
Le 25 janvier	Monsieur MAURO Carmine	89 ans
Le 5 février	Madame HELL Paulette	89 ans
Le 11 février	Monsieur SANNER Gérard	81 ans
Le 23 février	Monsieur SCHOLLER François	87 ans
Le 23 février	Monsieur ROTH Jean-Paul	85 ans
Le 1 ^{er} mars	Madame BOIDY Marie-Antoinette	80 ans
Le 8 mars	Madame ROTH Marthe	84 ans
Le 13 mars	Monsieur HATSTATT Raymond	83 ans
Le 13 mars	Monsieur NIGLIS Gérard	82 ans
Le 31 mars	Madaame MONNA Marie-Thérèse	82 ans
Le 21 mars	Monsieur SPRINGINSFELD Joseph	86 ans
Le 7 avril	Madame KURTZEMANN Yvette	90 ans
Le 11 avril	Monsieur MONNA Georges	88 ans
Le 13 avril	Madame JAROS Georgette	91 ans
Le 20 avril	Madame ACKERMANN Gabrielle	82 ans
Le 28 avril	Madame HOFFSTETTER Madeleine	86 ans
Le 30 avril	Madame ROTH Suzanne	82 ans
Le 6 mai	Madame GROEPELIN Marie	97 ans
Le 8 mai	Monsieur STURCHLER Ernest	83 ans
Le 11 mai	Madame HATSTATT Jeanne	80 ans
Le 16 mai	Madame LIEBUNDGUTH Marie-Thérèse	81 ans
Le 22 mai	Madame HATSTATT Yvonne	95 ans
Le 24 mai	Madame RESWEBER Marguerite	81 ans

Le 9 juin	Madame SPRINGINSFELD Madeleine	84 ans
Le 23 juin	Madame GUTZWILLER-RENTZ Lucie	88 ans
Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	90 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	87 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	89 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	96 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	90 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	87 ans
Le 9 septembre	Madame GOEPFERT Marthe	80 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	84 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	84 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	82 ans
Le 30 septembre	Monsieur BOIDY Jean-Marie	80 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	84 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	91 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	83 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	85 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	82 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	85 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	84 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	87 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	87 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	82 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	87 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	86 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	88 ans

Naissances

Adrijan, le 23 juillet 2023 à Mulhouse
Vincent JUNG et Dragana DJURIC

Hugo, le 20 août 2023 à Mulhouse
Thomas NIGLIS et Élodie GRODWOHL

Erwan, le 24 août 2023 à Mulhouse
Cédric POOR et Amanda HARTMANN

Amélia, le 2 octobre 2023 à Mulhouse
Jérôme HEITZ et Alison BURGET

Louise, le 5 novembre 2023 à Mulhouse
Adrien MANOKON-MOUNOUSSAMY et Estelle MOUGAMMADALY

Décès

Monsieur Armand BECKENDORFF
le 27 juillet 2023 à Mulhouse

Monsieur Jean-Louis BOEGLIN
le 29 juillet 2023 à Saint-Louis

Léo SCHWARTZENTRUBER
le 25 OCTOBRE 2023 à Muespach-le-Haut

Madame Maria MAURO
le 26 octobre 2023 à Muespach-le-Haut

Mariages

Emeric HALLEY DES FIONTAINES et Marie BRUNNER
le 29 juillet 2023 à Muespach-le-Haut

Philippe MEYER et Cindy WANNER
le 16 septembre 2023 à Blotzheim

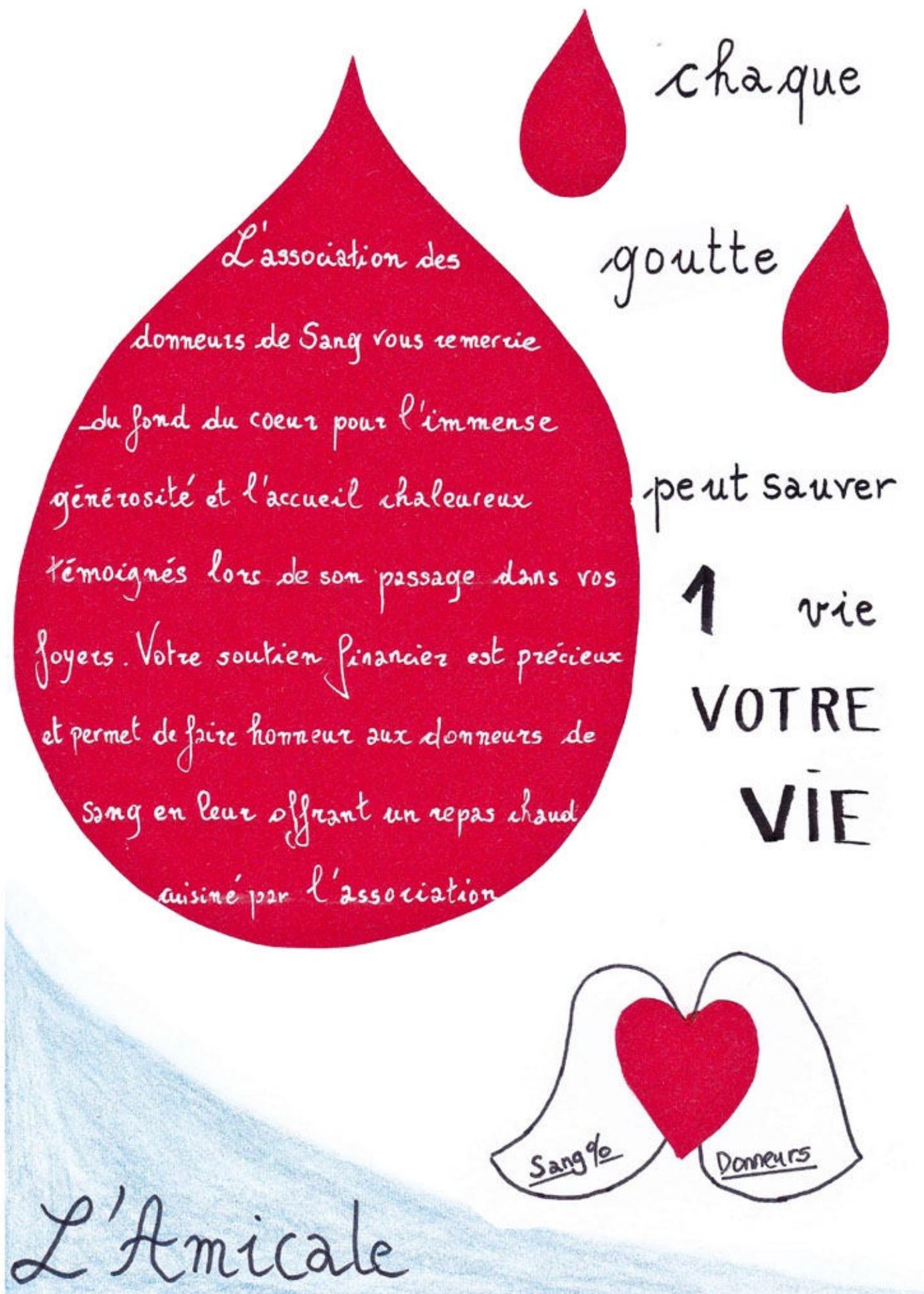
Claude ALLEMANN et Adeline COULON
le 28 octobre 2023 à Muespach-le-Haut

Anniversaire remarquable



Madame Madeleine SPINNHIRNY a eu la joie de fêter son 95^e anniversaire le 16 juillet, entourée de toute sa famille, en pleine forme et avec une légitime fierté d'avoir atteint un si grand âge.

Le traditionnel panier garni a également été remis à madame Yvonne SCHLEGEL qui a fêté son 85^e anniversaire le 7 octobre.



Sang % Donneurs

Diplômes des Donneurs de Sang bénévoles

4^e Niveau (45 dons pour les femmes, 75 dons pour les hommes)

- Francine GUTZWILLER
- Claudine WILHELM
- Béatrice ROTH
- Patrick ROTH
- Ralph TRUEB
- Yannick CLAD

3^e Niveau (25 dons pour les femmes, 25 dons pour les hommes)

- Bénédicte RICHERT
- Steve HAAS
- Christelle BONIFACE
- Carole OFFNER
- Michael LEMEUNIER
- Didier LALLEMENT
- Magali SCHUMACHER
- Vincent KUNKLER
- Sandra KLOEPFER

2^e Niveau (10 dons pour les femmes, 10 dons pour les hommes)

- Caroline REY
- Franck REY
- Nicole BISEL
- Kewin BONAFINI
- René IMBER
- Catherine FIMBEL
- Frédéric MOSER
- Quentin HELLMANN
- Céline HEMMERLIN
- Guillaume HIRSCHLER
- Rémi JUD
- Alice LAPLAGNE
- Patricia MATTERN

La remise d'un diplôme aux Donneurs de Sang permet de rappeler l'importance de ce geste qui peut sauver des vies.

Les diplômes seront remis à l'occasion de la cérémonie des voeux le dimanche 7 janvier 2024.

- Christelle MEYER
 - Christelle MUNCK
 - Jérémy RUETSCH
 - Arnaud RICHARD
 - Benjamin SCHMIDLIN
 - Laetitia COMPARON
 - Stéphanie COMPARON
 - Laurent COMPARON
 - Hélène SCHOLLER
 - Mélanie SCHWECHLER
 - Sandra BANHOLZER
 - Emmanuel BIDEAU
 - Pamela BUOB
 - Margaux BOHRER
 - Priscilla BURGET
 - Allisson BURGET
 - Fabrice FLIEG
 - Madeline GUTZWILLER
 - Antoine GUIOT
 - Kevin HARTMANN
 - Carmen HATSTATT
 - Céline SCHULTZ
- #### 1^{er} Niveau (3 dons pour les femmes, 5 dons pour les hommes)
- Sylvie BILGER
 - Thierry SCHULTZ
 - Jérôme STRASSEL
 - Elodie NESTELHUT
 - Christel STEIB
 - Jacques STEHLIN
 - Aurélie CAPDIVILA
 - Laurent PUPUNAT
 - Jérémy RUETSCH
 - Emeric HALLEY DES FONTAINES

Nos associations

L'Association Sang % Donneurs compte 15 bénévoles qui se réunissent pour organiser 2 collectes par an : une au Printemps et une deuxième à l'Automne.

A chaque collecte, le nombre de donneurs progresse et avoisine actuellement les 110 dons.

Muespach-le-Haut est un des villages du Haut-Rhin où les dons sont les plus importants et les plus stables. Les donneurs de sang restent fidèles à notre Association.

Régulièrement, de nouvelles personnes se présentent et nous font honneur.

Les donneurs sont toujours très contents de se retrouver autour du bon repas préparé par les bénévoles toujours accompagné d'une pâtisserie maison.

Cela devient un rendez-vous incontournable qu'on ne manquerait pas au sein d'une famille élargie, entre voisins et même entre collègues de travail ...

Nous rappelons également que l'Association propose un coin enfants avec des jeux et des coloriages afin que les parents puissent donner leur sang en toute tranquillité.

L'ambiance au sein de notre Association contribue à cette réussite. Elle atteindra bientôt son 10^e anniversaire présidée par Yannick CLAD.



Les bénévoles

Bénédicte, Sylvie, Nicole,
Ralph, Fabienne, Béatrice,
Sandrine, Nathalie, Yannick,
Didier, Philippe, Caroline,
Jean-Marc, Déborah,
Thibault



Club des boulistes

Souvent on les retrouve, les 35 membres du club de pétanque de Muespach le Haut !

Là, sur les cinq nouveaux terrains, en doublette ou en triplette, ils s'amuse à pointer ou à tirer, ils échantent avec les clubs environnants et ils se réunissent pour des festivités !

En attendant de vous retrouver toujours plus nombreux en 2024, nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année



1^{ère} exposition MUESP'ART



Martine GOEFFERT



Florence BROUILLARD



Sylvie BROUILLARD



André KIEFFER



Amélie WEIBEL



Christelle BUBENDORFF

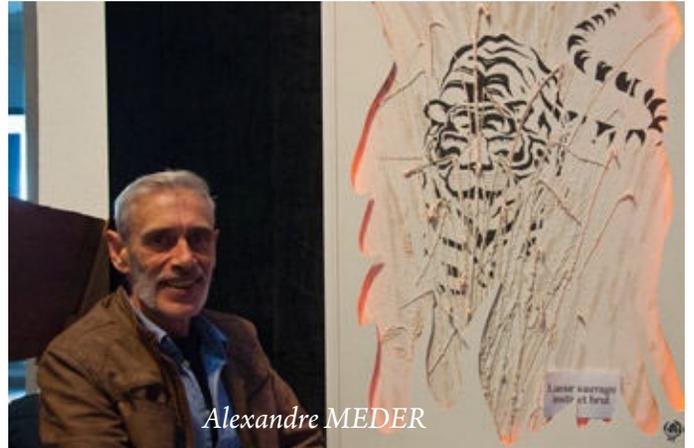
Indépendamment de cette manifestation, des artistes locaux exposent certaines de leurs oeuvres régulièrement, depuis trois ans, dans les couloirs de la mairie.

Pour toute information, que ce soit pour profiter de cet espace d'exposition pendant quelques mois ou pour une nouvelle édition de notre manifestation, une adresse mail : expomuespart@gmail.com.

La vie au village



Peggy QUINTON



Alexandre MEDER



Patricia SCHAGENE



Pierre-Antoine ROSEMARY



Christelle ROBERT



Noémie WALDT



Classe de CE1-CE2



Les travaux des enfants des classes du RPI

Travail collectif de la maternelle



Classe de CE2-CM1



Classe de CP-CE1



Classe de CM2



Nos écoles

Visite de la ferme de Guillaume MONNA dans le cadre de la semaine du goût.



On se mobilise pour nettoyer la nature !



Sortie au zoo



Découverte du train de la Doller





Groupe de marche du jeudi

Au printemps 2022, un groupe de marche a été mis sur pieds. Il se compose d'une vingtaine de personnes qui se retrouvent pour un moment convivial et en mouvement.

Les marches s'organisent sur nos chemins aux alentours de Muespach-le-Haut, parfois un peu plus loin dans les villages des environs. Les parcours sont généralement d'une dizaine de kilomètres voire moins, sans difficulté, et il y a souvent une possibilité de raccourcir. La marche se fait au rythme du groupe, à une allure adaptée aux possibilités de tous les participants. C'est avant tout un moment de rencontres et d'échanges dans la joie et la bonne humeur.

Chacun peut se joindre au groupe selon ses disponibilités tous les jeudis des semaines impaires.

Le départ se fait à 14h00 devant la salle communale de Muespach-le-Haut.

Si vous avez besoin de précisions, vous pouvez contacter le 06.71.20.30.36





Fête de Noël des aînés





La parole aux agriculteurs : La ferme du Tannenhof Christian et Natacha HERZOG

Je m'appelle Christian HERZOG, j'ai 55 ans et je suis le gérant de l'EARL du Tannenhof. Marié et père de famille, j'ai quatre enfants : 2 filles (Claire et Alicia) et 2 garçons (Raphaël et Guillaume). Nous travaillons dans l'entreprise en couple, moi à temps plein et ma femme (Natacha) en tant que salariée agricole en horaires variables selon les saisons, et n'oublions pas nos enfants qui nous donnent un sacré coup de main.

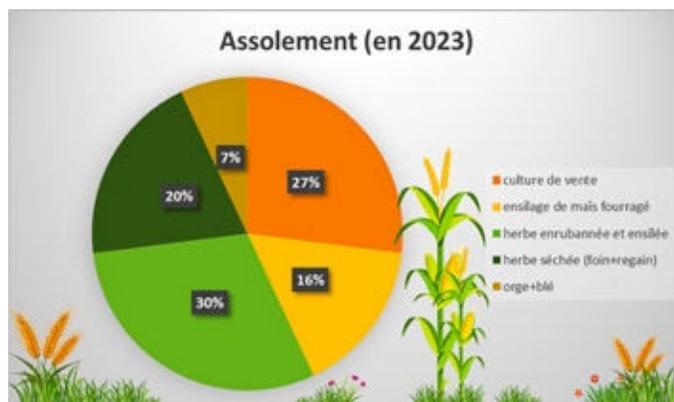
La production principale de l'exploitation est la production laitière (pour la coopérative Sodiaal Union). Nous produisons également des céréales à titre de fourrages pour nos bovins.



La ferme :

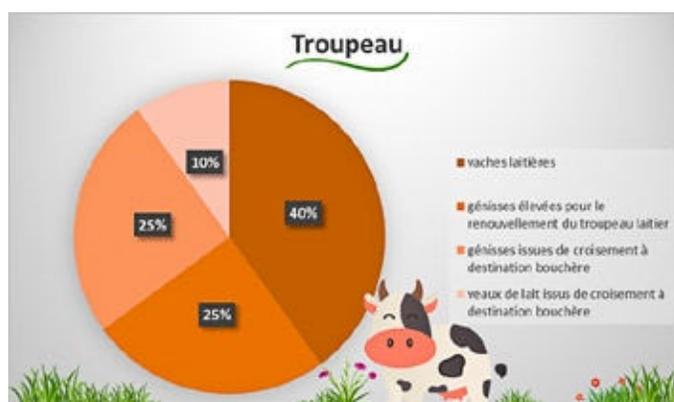
L'entreprise se situe sur une surface de 2 hectares environ avec un parcellaire de 61 hectares.

40 vaches laitières sont traitées en moyenne sur l'année (2 traites quotidiennes, le matin et le soir).



Les veaux issus de croisement, sont élevés au lait de vache et vendus sous appellation « veaux de lait » pour la viande.

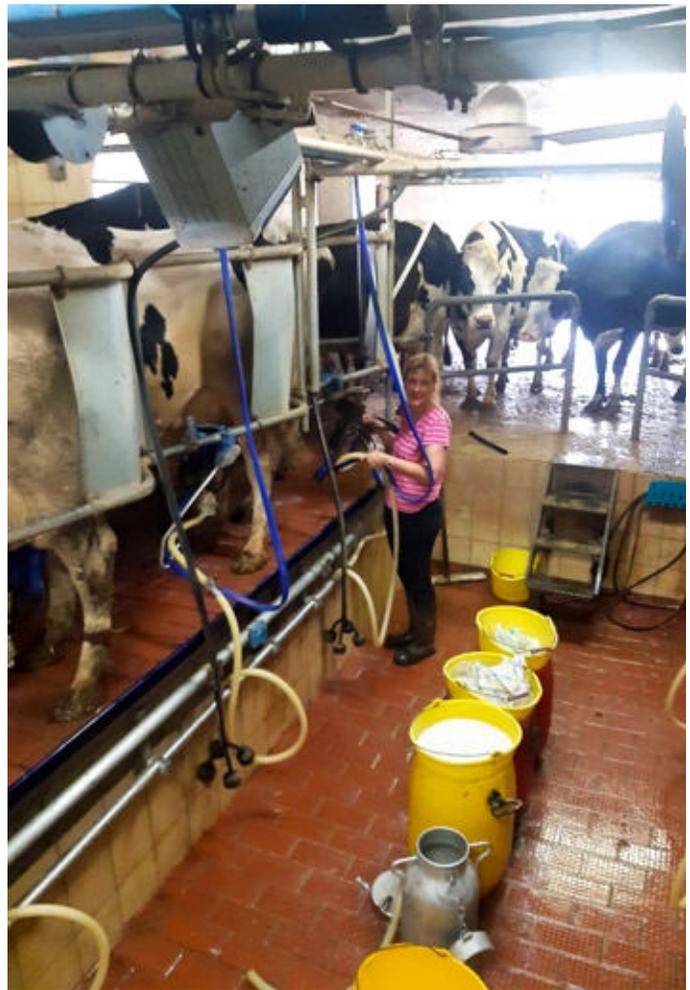
Nous nous consacrons à l'élevage bovin car c'est un animal qui permet de valoriser l'herbe, que nous produisons de plus en plus en interculture et sur certaines de nos surfaces agricoles suite



aux contraintes environnementales. Ayant aussi des terres en zone de captage d'eau rapprochée et zone en bordure de cours d'eau, il ne nous est plus possible de produire des céréales sur ces parcelles (zéro pesticide en accord avec la communauté d'agglomération de Saint-Louis).

Le troupeau est élevé en « tout stock », c'est-à-dire avec des fourrages séchés en ensilage et en enrubannage (conservation humide) afin d'avoir une régularité annuelle de la ration. Cela permet aussi de pallier des ruptures de fourrages suite aux aléas climatiques toujours plus fréquents.

Le parcellaire est consacré à l'alimentation des bovins et à la vente (coopérative céréalière CAC), nous effectuons chaque année une rotation avec les céréales suivantes : maïs, blé, orge (ou prairies). Nous conduisons nos cultures en agriculture conventionnelle en suivant la démarche de l'agriculture raisonnée, c'est-à-dire que nous minimisons nos apports en produits phytosanitaires.



La vente directe de viande :

Dans le Haut-Rhin nous ne possédons plus qu'un abattoir local qui est celui de Cernay. Cette entreprise s'est diversifiée en proposant de conditionner les animaux issus de nos élevages alsaciens en colis de viande ainsi qu'en produits transformés, entre autres les steak hachés (nature ou assaisonnés).

Ainsi nous proposons des caissettes de viande de veau et de bœuf (génisse), sur commande. Nous honorons la vente des colis, dès que le poids représente une bête complète transformée.



Petit souhait des éleveurs bovins : lors de vos promenades, évitez de laisser les excréments de vos animaux domestiques dans les prairies (risque de maladies contagieuses chez les bovins, type « néosporose »), merci de votre compréhension.

Le marché :

Chaque samedi matin (sauf vacances et contraintes de travail exceptionnelles), nous proposons quelques légumes de saison.

Les horaires sont les suivants :

10h00 – 12h00



Calendrier des manifestations 2024

7 janvier	Réception du Nouvel An - Voeux du Maire
17 janvier	Don du sang à Muespach
23 et 24 mars	Marche populaire (Association Saint-Georges)
7 avril	Carpes frites (FC Muespach)
10 avril	Don du sang à Muespach-le-Haut
20 et 21 avril	Tournoi pongiste (Tennis de table)
4 mai	Journée citoyenne
29 juin	Fête des écoles du RPI
2 août	Don du sang à Muespach
31 août	Tartes flambées (Sapeurs Pompiers)
21 septembre	Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace)
28 et 29 septembre	Exposition fruitière (Société des arboriculteurs)
5 octobre	Oktoberfascht (FC)
9 octobre	Don du sang à Muespach-le-Haut
12 octobre	Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique)
19 octobre	Loto (Tennis Club)
3 novembre	Carpes frites (FC Muespach)
16 novembre	Loto (Terre des Hommes Alsace)
1 ^{er} décembre	Fête de Noël des Aînés